

**Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens
sur le territoire des communes de DURY et SALOUËL**

- *Demande de déclaration d'utilité publique, emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DURY, dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.*
- *Demande d'autorisation environnementale.*

Enquête publique unique

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

1. Rappel de l'objet de l'enquête.....	1
2. Organisation et déroulement de l'enquête.....	1
3. Publicité et information du public.....	1
4. Dossier d'enquête.....	2
5. Analyse.....	2
5.1 Du dossier.....	2
5.2 Du projet.....	3
5.3 Des observations du public et des réponses du Conseil Départemental.....	3
6. Conclusion.....	4
7. Avis.....	4

1. Rappel de l'objet de l'enquête

La présente enquête publique unique concerne le projet de création d'un barreau d'accès au CHU Sud d'Amiens, sur le territoire des communes de Dury et Salouël.

Elle se substitue à :

- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DURY.
- L'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale.

Ce projet d'aménagement reliera le giratoire Migrogne à Dury, en sortie de l'échangeur n°31 de l'autoroute A29, à l'avenue Paul Claudel à Amiens.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

Par l'ordonnance n° E18000068/80 du 24 avril 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné pour mener cette enquête publique.

L'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 02 mai 2018, elle s'est déroulée du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 soit pendant 31 jours consécutifs.

3. Publicité et information du public

L'enquête publique a fait l'objet d'une publication légale réglementaire dans les journaux « Le Courrier Picard » et « l'Action Agricole ».

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis d'enquête a été affiché à l'extérieur des mairies de Dury, Salouël et Amiens.

En mairie d'Amiens l'avis d'enquête a été retiré du panneau d'affichage le 4 juillet, il a été remis, à ma demande le 9 juillet 2018. Ce défaut d'affichage de 5 jours n'a pas eu de conséquence sur le déroulement de l'enquête.

L'avis d'enquête était également consultable sur le site internet de la préfecture de la Somme à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>

Un affichage visible et lisible depuis la voie publique a également été réalisé à différents endroits sur les lieux d'implantation du projet.

A ma demande, la mairie de Dury a donné l'information dans son bulletin municipal et sur son site internet et la mairie de Salouël dans son bulletin municipal.

Je regrette que l'information n'ait pas été relayée dans le JDA (Journal Des Amiénois) qui est distribué dans toutes les communes d'Amiens Métropole.

Huit articles concernant le projet sont parus dans la presse depuis 2014.

4. Dossier d'enquête

Un exemplaire du dossier a été mis à la disposition du public dans les 3 mairies en version papier et électronique sur clé USB.

En outre, le public pouvait consulter le dossier sur le site internet de la préfecture de Somme.

Il était constitué des pièces suivantes :

1. Note de présentation non technique (mars 2018)

Livret de 6 pages au format A3 qui comprend les chapitres suivants :

- Contexte et objectifs de l'opération
- Les principes d'aménagements retenus pour le barreau routier
- Plan général des travaux
- Calendrier prévisionnel des travaux
- Estimation sommaire des dépenses

2. Présentation du dossier d'enquête

(version 1 Novembre 2017- version 2 Février 2018 suivant remarques DDTM – version 3 Mars 2018 suivant remarques de la préfecture de la Somme)

Livret de 261 pages au format A3 qui comprend les chapitres suivants :

- Pièce A : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives
- Pièce B : Notice explicative – Demande de déclaration d'utilité publique – Note de présentation
- Pièce C : Dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de DURY
- Pièce D : Demande d'autorisation environnementale
- Pièce E : Avis émis sur le projet
- Pièce F : Note de synthèse destinée aux élus – Délibération du département

3. Dossier de plans (Novembre 2017 mise à jour mars 2018)

Livret qui regroupe les plans suivants :

- Plan général des travaux
- Plan des travaux
- Profils en travers types barreau sud – Barreau nord – Accès Pinel
- Profils en travers types giratoire
- Profil en long barreau sud
- Profil en long barreau Nord
- Profil en long anneau giratoire
- Profil en long accès Pinel
- Plan des principes d'assainissements

4. Examen conjoint relatif à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Dury

- Procès verbal de la réunion du 22 mai 2018

5. Analyse

5.1 Du dossier

Les documents présentés sont bien structurés.

Les études sur le trafic, le bruit et sur le traitement des eaux de ruissellement très techniques et documentées sont surtout destinées aux spécialistes. Heureusement, la note de présentation non technique et le dossier de plans permettent une bonne compréhension du projet par le public.

Les objectifs sont clairement définis et rendent le choix de la variante retenue évident.

5.2 Du projet

Le projet du barreau d'accès au CHU Sud d'Amiens a été conçu pour répondre à 3 objectifs principaux :

- assurer une meilleure accessibilité aux sites du CHU,
- permettre un accès fluide en toutes circonstances aux véhicules d'urgences,
- ne pas induire de nuisances supplémentaires au sein des quartiers résidentiels.

Aucune des autres variantes étudiées ne répond à ces objectifs.

En plus de ces objectifs, il contribuera à améliorer la desserte des ZAC Intercampus et Paul Claudel.

Il tient également compte des autres projets en cours dans le secteur auxquels il sera relié (BHNS et parking relais).

Il est perçu comme une nécessité par les riverains que j'ai rencontrés et qui subissent les nuisances occasionnées par les embouteillages quotidiens actuels.

- ❖ Le projet engendre l'imperméabilisation de 3,54 ha, correspondant aux surfaces de chaussée et parties revêtues attenantes. Il est prévu de traiter les eaux de ruissellement et les écoulements naturels interceptés par le projet.
- ❖ L'impact agricole a été étudié par la chambre d'agriculture de la Somme en 2017. 5 exploitations agricoles sont impactées par le projet dont une parcelle coupée par le tracé. Un redécoupage des parcelles sera nécessaire et les accès seront maintenus y compris pendant la période de travaux. Le recours à l'expropriation ne sera envisagé qu'en cas d'échec des négociations amiables d'ores et déjà engagées par le Maître d'Ouvrage.
- ❖ Le territoire étudié (grandes cultures) ne fait partie d'aucun milieu naturel remarquable. Les inventaires réalisés sur site montrent que l'intérêt écologique du secteur est faible.
- ❖ Les études montrent qu'il permettra la répartition du trafic et contribuera à réduire les engorgements constatés notamment avenue du golf à Salouël et sur la route d'Amiens à Dury.
- ❖ Il permettra surtout aux véhicules d'urgences de se rendre rapidement à l'hôpital Sud, ce qui est loin d'être le cas actuellement.
- ❖ Le tracé du projet a fait l'objet de nombreux ajustements qui, avec l'aide de la profession agricole, ont permis de réduire les emprises notamment sur les délaissés et pour la création de la bretelle d'accès à l'hôpital Philippe Pinel.
- ❖ Des mesures viendront compenser l'impact du projet sur l'agriculture et sur l'environnement : (Plantations de haies de part et d'autres de l'infrastructure, remise en état du chemin des Foulons

5.3 Des observations du public et des réponses du Conseil Départemental

Au total 13 personnes se sont présentées pendant les permanences, 7 contributions ont été déposées sur les registres et 2 sur l'adresse électronique de la préfecture de la Somme.

J'ai extrait 8 thèmes de ces contributions que j'ai transmis avec un résumé des observations au Conseil départemental de la Somme le 13 juillet 2018.

Le Conseil Départemental m'a adressé son mémoire en réponse le 20 juillet 2018.

Les réponses du Conseil Départemental sont complètes, argumentées et bien documentées.

- ❖ Une solution alternative (gratuité de la rocade) qui ne faisait pas partie des variantes envisagées dans le dossier d'enquête a été proposée dans les observations pendant l'enquête. Cette solution ne répond pas aux objectifs préalablement définis.

De plus, le coût de cette gratuité (150 M€) serait 18 fois supérieur au coût du barreau (7,9 M€).

- ❖ Face à ce constat, j'estime que le coût financier du barreau est raisonnable.
- ❖ La partie sud du barreau ne bénéficie pas d'aménagements cyclables ce qui a, à juste titre, provoqué des observations. Le Conseil Départemental propose dans sa réponse d'utiliser la route d'accès à l'hôpital Pinel puis le chemin des Foulons pour relier le giratoire Migrogne. Cette solution présente l'avantage de ne pas engendrer de coûts importants puisque le revêtement du chemin des Foulons doit être refait pour accéder aux parcelles agricoles. De plus, le chemin des Foulons débouche du bon côté sur le giratoire Migrogne pour relier les aménagements cyclables vers Dury sans se mêler à la circulation automobile.

6. Conclusion

Le CHU Amiens-Picardie est l'établissement public de santé de référence dans la Picardie. Il emploie plus de 5600 équivalents temps plein, ce qui lui confère la place de premier employeur de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole.

Le trafic routier qu'il génère augmenté de celui des ZAC Intercampus et Paul Claudel n'est plus assuré correctement par le réseau actuel. Des zones de congestion du trafic sont constatées quotidiennement dans certaines artères créant des nuisances importantes aux riverains et faisant prendre des risques aux victimes et patients transportés dans les véhicules d'urgences qui se retrouvent bloqués dans la circulation.

Le projet de création du barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens permettra d'améliorer cette situation. Son intérêt est donc sans aucun doute collectif.

7. Avis

Compte tenu de ce qui précède et après avoir :

- Analysé toutes les pièces du dossier.
- Analysé les observations du public.
- Étudié le mémoire en réponse aux observations.

Je considère :

- Que le projet présenté à l'enquête est le résultat d'un travail partagé entre Amiens Métropole et le Conseil Départemental de la Somme.
- Que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018.
- Que le dossier d'enquête permettait au public d'y trouver les informations nécessaires et suffisantes pour fonder son opinion sur le projet.

AVIS SUR LA DEMANDE D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MODIFICATION DU PLU DE DURY

Je considère :

- Que le barreau d'accès au CHU est en mesure de résoudre la problématique liée à la congestion du trafic routier du secteur et par conséquent, d'améliorer le cadre de vie des riverains.
- Qu'il permettra un accès rapide et direct aux véhicules d'urgences qui se rendent au CHU.
- Que les observations du public ne remettent pas en cause le projet et n'apportent pas de contrepropositions économiquement et environnementalement pertinentes.
- Que la concertation avec la profession agricole a permis de réduire l'emprise du projet.
- Que le barreau, raccordé au BHNS et au Parking Relais, participera au report modal des déplacements.
- Que l'économie générale du projet est bonne.

Pour toutes ces raisons, j'estime que le barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens, tel qu'il est présenté à l'enquête, est une infrastructure d'intérêt collectif, que sa réalisation est justifiée et nécessite une procédure d'expropriation.

En conséquence,

J'émet un AVIS FAVORABLE à la déclaration d'intérêt public de ce projet, emportant modification du PLU de la commune de DURY.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Compte tenu :

- Que le projet est situé dans un secteur où les enjeux écologiques sont faibles (Grandes cultures en zone périurbaine).
- Qu'il est compatible avec les orientations du SDAGE Artois Picardie.
- Que la zone d'étude est située hors zone inondable.
- Que la zone d'étude est en dehors de tout périmètre de protection rapprochée ou éloignée des points de captage destinés à l'alimentation en eau potable.

Je considère :

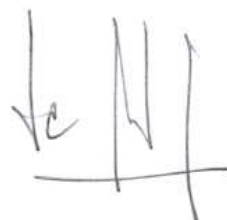
- Que le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'effets négatifs notables sur l'environnement.
- Que la collecte et le traitement des eaux de ruissellement amélioreront la situation actuelle.
- Que la plantation de haies de part et d'autres de l'infrastructure participera à la restauration de corridors écologiques.
- Que la qualité de l'air du secteur devrait être améliorée par la diminution des ralentissements de circulation.

Pour toutes ces raisons, j'estime que ce projet prend en compte de manière satisfaisante les enjeux liés à la biodiversité et à l'environnement.

En conséquence,

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale.

Fait à Pont Noyelle le 24 juillet 2018



Le Commissaire-enquêteur
Jean-Claude HELY